

Avril 2021

ABENDROT
INFO

N° 67



NOUVEAU PROJET IMMOBILIER

« Wilmisberg » : Vivre en communauté avec vision à long terme (photo)

Page 9

INVESTISSEMENTS EN TITRES

Comment nous investissons l'argent de nos assurés

Page 10

RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2020

Premiers chiffres concernant le cours des affaires

Page 14

ÉDITEUR

Fondation Abendrot | Güterstrasse 133 | boîte postale | 4002 Bâle
stiftung@abendrot.ch | www.abendrot.ch

RÉDACTION ET CONCEPTION

Weissgrund AG, www.weissgrund.ch

PHOTOGRAPHIE

Dachtler Partner AG (couverture, p. 9) | Ruedi Walti (p. 16)

IMPRESSION

Stuedler Press AG | 4020 Bâle | www.stuedlerpress.ch

PAPIER

Refutura, 100% papier recyclé

TIRAGE

12 650 exemplaires

Avril 2021

SOMMAIRE

Éditorial	4
À noter – Bon à savoir	5
Nouveautés concernant la prévoyance professionnelle	6
Bâle : Rénovations partielles dans le « Gundeli »	8
« Wilmisberg » : Vivre en collectivité avec clairvoyance	9
Nos investissements soutiennent le passage à la durabilité	10
Révisions des règlements	12
La Fondation Abendrot en 2020	14
Nos cours en 2021	16

SE FAIRE CONFIANCE

Les effets du COVID-19 ont radicalement changé les certitudes et les habitudes familiales. Au cours de l'année écoulée, de nombreuses personnes ont réalisé à quel point elles sont interconnectées et interdépendantes. Nos sociétés affiliées pouvaient et peuvent toujours compter sur nous et nous faire confiance pour les soutenir avec des solutions individuelles en ces temps difficiles.

Merci de nous rester fidèles et de nous confier votre épargne. À l'avenir, nous continuerons à faire tout notre possible pour obtenir, en plus d'un rendement financier, un impact positif mesurable sur l'environnement et la société. La croissance constante de la Fondation Abendrot est également fondée sur la durabilité : nos nouvelles affiliations sont suffisamment financées pour éviter la dilution du capital.

Le COVID-19 encore bien plus que le changement climatique progressif nous révèle l'urgence de la transition vers une économie circulaire durable. Depuis sa création il y a 37 ans, la Fondation Abendrot mène une politique d'investissement axée sur la santé, l'environnement et la justice. Avec une forte proportion de propriétés nouvellement acquises et développées de manière indépendante, par exemple, nous encourageons les modes de vie basés sur l'autonomie et plaçons délibérément l'accent sur ce fondement.

Il en va de même pour nos investissements dans les titres. En tant que membre fondateur de la Fondation Ethos, nous influençons la politique des entreprises depuis des années. Nous finançons également des entreprises sur des marchés de capitaux mal desservis et leur fournissons des capitaux flexibles. Cette approche permet de créer un impact plus important tout en augmentant la diversité et la sécurité de nos investissements.

Nous sommes convaincus que la confiance est renforcée par l'échange direct. Abonnez-vous à notre bulletin d'information électronique et venez nous voir avec vos questions, suggestions, critiques et, bien sûr, vos éloges. Nous nous réjouissons de contribuer à une économie plus durable – avec vous !

Markus Staub
Président du Conseil de Fondation



À NOTER – BON À SAVOIR

COMPOSITION DU CONSEIL DE FONDATION

Le Conseil de Fondation est composé respectivement de quatre représentants de l'employeur et de l'employé. En outre, deux suppléants ou suppléantes siègent au Conseil de Fondation. Ceux-ci deviennent de nouveaux membres du Conseil de Fondation lorsqu'un membre le quitte.

SUPLÉANTS/ SUPLÉANTES RECHERCHÉ(E)S

La Fondation Abendrot recherche deux nouveaux suppléants ou nouvelles suppléantes pour représenter les employés et les employeurs au sein du Conseil de Fondation. Il est souhaitable que les personnes ayant des connaissances de base en matière de prévoyance professionnelle soient disposées à suivre une formation complémentaire dans ce domaine.

INTÉRESSÉ(E)?

Envoyez-nous votre candidature avec un extrait du registre des poursuites et un extrait du casier judiciaire au plus tard le 4 juin 2021. Le Conseil de Fondation organisera ensuite des entretiens avec les candidats et les candidates. L'élection aura lieu lors de l'Assemblée des Délégués le 16 septembre 2021. Les personnes intéressées sont invitées à contacter Enza Bögli (enza.boegli@abendrot.ch) pour de plus amples informations.

SUIVEZ- NOUS!

Depuis le début de l'année, la Fondation Abendrot est active sur LinkedIn – avec pour objectif de donner un aperçu de la vie quotidienne de la caisse de pension la plus durable de Suisse.

NOUVEAUTÉS CONCERNANT LA PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

La Fondation Abendrot offre des prestations qui dépassent largement les dispositions légales. Pour que nos assurés puissent en bénéficier, nous fournissons régulièrement des informations sur les innovations et les adaptations. Qu'est-ce qui est généralement bon à savoir et quelles sont les nouveautés pour 2021 ?

Intérêts sur les avoirs de retraite

Les avoirs de vieillesse des assurés qui quittent la Fondation Abendrot ou qui prennent leur retraite en cours d'année sont rémunérés au taux d'intérêt minimal LPP de 1%. Le Conseil de Fondation détermine le taux d'intérêt définitif pour 2021 sur la base du résultat annuel. Cette décision concerne également les avoirs de retraite des personnes qui quittent ou prennent leur retraite au 31.12.2021.

Taux d'intérêt prévisionnel

Le Conseil de Fondation a décidé d'appliquer le même taux d'intérêt à l'avoir de vieillesse des assurés actifs et à la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes, pour autant que le résultat le permette. Pour cette raison, nous appliquerons le taux d'intérêt technique comme taux d'intérêt prévisionnel sur les relevés de pension à partir du 1.1.2021.

Le **taux d'intérêt technique** est le taux d'intérêt utilisé par un fonds de pension pour déterminer la valeur actuelle des futurs paiements de pension. Il sert d'hypothèse de calcul pour déterminer le montant des intérêts à vie sur le capital mis de côté pour le paiement des pensions.

Le **taux d'intérêt prévisionnel** est utilisé pour déterminer le montant des avoirs de retraite des assurés au moment de leur départ à la retraite.

Taux de conversion des retraites

Les femmes peuvent prendre leur retraite à 64 ans – les hommes à 65 ans. Les taux de conversion des retraites suivants s'appliquent aux retraites ordinaires en 2021 :

Les assurés des entreprises affiliées à partir du 1.1.2020 :	5,6%
Les assurés des entreprises affiliées en 2018 ou 2019 :	6,0%
Les assurés des entreprises affiliées avant le 1.1.2018 :	6,1%

Versement unique en capital au moment de la retraite

Toute personne souhaitant retirer son avoir de vieillesse sous la forme d'un versement unique en capital doit en informer la Fondation Abendrot par écrit au moins deux mois avant la date prévue de sa retraite.

Maintien de l'assurance en cas de perte d'emploi à partir de 58 ans pour cause de licenciement par l'employeur.

Les salariés qui sont à la recherche d'un emploi peu de temps avant l'âge de la retraite ont une double difficulté. D'une part, il est plus difficile de trouver un nouvel emploi. D'autre part, ils ne sont plus affiliés à une caisse de pension après avoir perdu leur emploi. L'avoir accumulé auprès de l'ancienne institution de prévoyance (prestation de libre passage) est transféré soit à la Fondation institution supplétive, soit sur un compte de libre passage auprès d'une banque. Jusqu'à présent, cela entraînait la perte de la protection de la pension. De plus, au moment de la retraite, seul un retrait en capital était possible, mais pas le versement d'une pension.

Le législateur a désormais rectifié cette situation. Depuis le 1.1.2021, les personnes concernées par une perte d'emploi ont la possibilité de poursuivre volontairement leur régime de prévoyance professionnelle. La couverture d'assurance du 2^e pilier est ainsi maintenue et les personnes concernées ne sont pas tributaires de prestations complémentaires par la suite.

Toute personne qui doit quitter la Fondation Abendrot après l'âge de 58 ans parce que son employeur a mis fin à ses rapports de travail peut demander la poursuite de l'ensemble du plan de prévoyance (épargne-retraite et assurance risque) ou uniquement de l'assurance risque dans la même mesure et conformément au plan de prévoyance précédent.

Conséquences fiscales des retraits de capitaux

Selon la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), les retraits en capital ne sont pas autorisés d'un point de vue fiscal pendant trois ans après un rachat dans la caisse de pension. Si un retrait en capital est néanmoins effectué pendant cette période, les autorités fiscales peuvent par la suite refuser la déductibilité fiscale de l'achat. Pour cette raison, nous vous recommandons d'obtenir au préalable des informations sur les conséquences fiscales auprès des autorités compétentes.

Bénéficiaire du partenaire de vie

Les assurés non-mariés et ceux qui ne vivent pas en partenariat enregistré ont la possibilité de remplir une déclaration de bénéficiaire. De cette manière, votre partenaire est protégé financièrement en cas de décès. Le formulaire est disponible en téléchargement sur notre site internet (→ « guichet en ligne ») et doit être remis à la Fondation Abendrot de votre vivant.

BÂLE : RÉNOVATIONS PARTIELLES DANS LE « GUNDELI »

La rénovation des trois immeubles d'habitation avec entrepôts et dépôt du musée a été achevée avec succès, à la fin de l'année 2020.

Au milieu du quartier Gundeldinger se trouvent les trois immeubles d'habitation avec les bâtiments de l'arrière-cour et les entrepôts qui étaient utilisés par la société de commerce du bois Roser. Après leur déménagement en 2005, la Fondation Abendrot a repris le site, qui s'étend de la Bruderholzstrasse 60/62 à la Güterstrasse 204, en passant par l'arrière-cour.

Deux ans plus tard, les appartements ont fait l'objet d'une légère rénovation qui a permis de préserver la structure originale du bâtiment. Alors que les installations sanitaires ont été rénovées, nous nous sommes abstenus de procéder à une optimisation énergétique de la façade sur rue en pierre naturelle. L'ancien entrepôt de placage de la société Roser a été transformé en dépôt et ateliers pour le musée « Museum der Kulturen ».

En 2020, une rénovation complète des cuisines et salles de bains est devenue nécessaire car les tuyaux fuyaient – un danger pour les travaux dans le dépôt. Dans un même temps, d'autres éléments de construction nécessitant une rénovation ont été vérifiés quant à leur acceptabilité réglementaire. Outre les condui-

tes sanitaires, nous avons donc remplacé toutes les portes des appartements et les ascenseurs, optimisé l'efficacité énergétique des façades sur rue, raccordé le système de chauffage au réseau de chauffage urbain et assaini les cages d'escalier. Le processus de rénovation s'achèvera en 2021 avec l'installation d'un système photovoltaïque sur les toits.

La rénovation a été un grand défi pour la direction des travaux et les locataires, qui sont restés dans leurs appartements pendant les travaux. Heureusement, la Fondation Abendrot a pu proposer aux locataires à titre de mesure transitoire des appartements vides. Les locataires des locaux du magasin ont déménagé dans un logement temporaire pendant la période de construction.



« WILMISBERG » : VIVRE EN COLLECTIVITÉ AVEC CLAIRVOYANCE

Fin 2019, la Fondation Abendrot a obtenu un terrain à Root, près de la ville de Lucerne, dans le cadre d'un appel d'offres d'investisseurs. Douze immeubles d'habitation sont prévus sur le terrain « Wilmisberg », un bel emplacement légèrement surélevé, en bordure de la localité de Root.

La Fondation Abendrot a obtenu le contrat grâce à un concept convaincant pour un développement résidentiel durable à bien des égards, avec un total d'environ 130 appartements. La Fondation Abendrot développe ce projet en collaboration avec la société Halter AG. Un lotissement harmonieux et homogène, doté d'un caractère unique, est planifié conjointement sur deux terrains. La Fondation Abendrot réalisera six immeubles avec des appartements locatifs, la société Halter AG réalisera six immeubles en copropriété.

Cet ensemble résidentiel sera organisé sur une base semi-communautaire. Ainsi, les résidents engagés pourront organiser diverses installations communes et les utiliser dans leur vie quotidienne, comme par exemple un espace commun, des chambres pour les invités, des studios, un atelier, une salle polyvalente, un magasin agricole, un sauna, etc. Ce qui deviendra exactement la réalité apparaîtra au cours du processus de planification et de participation à venir.

En décembre dernier, le bureau d'architectes Dachtler Partner AG de Zurich a réussi à s'imposer face à deux autres équipes lors d'un mandat d'étude et a ensuite été chargé de la planification du projet. La Fondation Abendrot et la société Halter AG réaliseront ce projet passionnant d'ici l'automne 2024.



NOS INVESTISSEMENTS SOUTIENNENT LE PASSAGE À LA DURABILITÉ

Depuis ses débuts, la Fondation Abendrot a fixé des normes sociales, écologiques et éthiques élevées pour sa politique d'investissement. Outre la rentabilité, elles constituent l'unique argument de vente de la fondation collective.

Aujourd'hui, notre approche est quantifiée par nos partenaires à l'aide de notations ESG établies au niveau international. ESG signifie « environnement », « social » et « gouvernance » (bonne gestion de l'entreprise). De bons classements ESG constituent une base importante pour nos décisions d'investissement. Pour chaque domaine ESG, nous examinons les défis auxquels une entreprise est confrontée, comment elle les relève et si des controverses naissent de ces actions.

Parmi les stratégies traditionnelles d'investissement durable, les approches qui excluent certains secteurs tels que les industries de l'armement ou du nucléaire (« exclusions »), qui prennent en compte les notations ESG lors de l'investissement (« intégration ESG ») ou se concentrent sur les leaders de l'industrie ESG dans les industries respectives (« best in class ») sont courantes. L'investissement d'impact, quant à lui, va plus loin en cherchant activement à promouvoir et à soutenir des développements sociaux ou environnementaux positifs et en classant les investissements en conséquence.

Gestion d'entreprise

- Comptabilité transparente
- Diversité au sein du conseil d'administration
- Séparation des fonctions entre la direction et le conseil d'administration
- Traitement des données / numérisation
- Position sur le marché
- Lutte contre la corruption
- Droits de codétermination des actionnaires

Lors de la sélection de nos investissements en titres, nous nous appuyons sur les grilles de durabilité (ESG ratings) de nos partenaires, la Fondation Ethos, et sur nos propres analyses pour classer l'impact de nos investissements. Afin d'exercer nos droits de vote et de nous engager activement avec des investisseurs partageant les mêmes intérêts sur des questions ESG brûlantes, nous sommes membres de la Fondation Ethos et de ses Engagement Pools Suisse et International. Nous sommes également

l'un des membres fondateurs de ces deux pools. Nous sommes également membres d'Actares (pour des informations générales sur la durabilité et la gouvernance d'entreprise). Nous sommes signataires des initiatives Tobacco Free et Fossil Free et nous nous engageons à éliminer les compagnies de tabac et les combustibles fossiles de nos portefeuilles. Enfin, nous sommes représentés au sein du conseil d'administration de Swiss Sustainable Finance (SSF).

Social

- Respect des droits de l'homme
- Conditions de travail
- Interdiction du travail des enfants
- Exigences pour les fournisseurs (contrôle de la chaîne d'approvisionnement)

Une incidence positive grâce à l'impact investing

Nous évaluons nos investissements en titres en fonction de leur incidence (« impact »). Avec l'aide de l'« impact investing », les investissements en titres devraient avoir en plus d'un rendement financier, une incidence positive et mesurable sur l'environnement ou la société.

Environnement

- Consommation d'énergie et émissions de CO₂
- Consommation d'eau
- Impact sur la biodiversité
- Traitement des déchets et polluants



RÉVISIONS DES RÈGLEMENTS



En 2020, la Fondation Abendrot a révisé certains de ses règlements. Tous les changements en un coup d'œil.

RÉVISION GLOBALE DES RÈGLEMENTS D'INVESTISSEMENT au 1.1.2021

Le règlement sur les investissements, qui était jusqu'alors succinct, ne correspondait plus à la complexité croissante des investissements et aux particularités des activités d'investissement. Une révision complète est devenue nécessaire. Les changements les plus importants de la révision intégrale par rapport au règlement d'investissement précédent:

→ Les différentes catégories de placement sont décrites de façon détaillée.

→ La stratégie d'investissement figure dans l'annexe du règlement d'investissement et n'est plus présentée dans le règlement lui-même.

→ Les exigences et les responsabilités relatives à l'octroi de prêts non garantis pour des équipements mobiles et pour des améliorations spécifiques apportées par le locataire au bâtiment sont abordées.

→ Les tâches et les compétences des différents organes sont clairement définies.

RÉVISION DU RÈGLEMENT DE PRESTATIONS à compter du 1.1.2021

Grâce à la réforme des prestations complémentaires au 1.1.2021, la poursuite volontaire de l'assurance est possible pour tous les assurés LPP après 58 ans, si les rapports de travail ont été résiliés par l'employeur (voir aussi p. 7).

→ Le nouvel art. 5a et l'art. 70 al. 4 du règlement de prévoyance ont pour but

de mettre en œuvre cette assurance continue obligatoire dans le règlement.

→ Conformément à l'art. 20, al. 4 du règlement de prévoyance, une personne assurée active peut choisir une rente de conjoint de 80% ou 100% de la rente de vieillesse au lieu d'une rente de conjoint de 60% au moment de la retraite. La pension de conjoint choisie lors de la première retraite partielle s'applique désormais également aux étapes ultérieures de la retraite.

ABROGATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX TRAVAUX DES COMITÉS D'INVESTISSEMENT au 30.9.2020

→ Avec la création des deux comités d'investissement « Titres » et « Immobilier » au début de l'année 2015, le règlement d'activité interne pour le travail des comités

d'investissement a été créé. Les matières décrites dans le règlement sont maintenant énumérées dans le règlement d'investissement et dans le règlement d'organisation existant. Le règlement intérieur pour les travaux des comités d'investissement a été abrogé avec l'entrée en vigueur du nouveau règlement d'investissement et la révision du règlement d'organisation.

RÉVISION DU RÈGLEMENT D'ORGANISATION à compter du 1.1.2020

→ La pratique jusqu'alors en vigueur, selon laquelle une seule personne par employeur peut être représentée au Conseil de Fondation, a été intégrée dans le règlement d'organisation à l'art. 7 al. 3 à des fins de clarification.

→ La compétence du Conseil de Fondation en matière d'adhésion ou de contribution à des campagnes politiques a été nouvellement inscrite dans le règlement d'organisation sous l'art. 13 al. 6.

→ Les dispositions organisationnelles des statuts abrogés concernant les tâches et les compétences des comités d'investissement se trouvent désormais à l'article 14 des statuts. En même temps, certaines dispositions de l'art. 14 ont été supprimées et transférées dans le nouveau règlement d'investissement.

→ Le nombre de délégués dépend du nombre d'assurés dans une entreprise. La modification de l'art. 23 empêche une société d'avoir un nombre impair de délégués. Cela permet d'assurer la parité entre les représentants des employeurs et des employés.

→ En cas de maintien de l'assurance au-delà de l'âge final réglementaire, les prestations de survivants sont déterminées selon l'art. 25 al. 4 du règlement de prévoyance en cas de décès comme si les prestations de vieillesse étaient échues au moment du décès. Une demande de retrait en capital déjà déposée conformément à l'art. 26 du règlement de prévoyance reste valable et le droit au capital se fonde sur l'ordre de priorité de l'art. 36 du règlement de prévoyance.

→ En vertu de l'art. 32, al. 1 du règlement de prestations, les enfants ont droit à une rente d'aidant familial lorsque la personne assurée décédée était un parent isolé et que ni une rente de partenaire ni une rente de conjoint divorcé ne sont versées. La pension d'aidant familial est désormais également versée en cas de décès simultané d'un couple ayant des enfants communs. En outre, il a été précisé que même s'il y a plusieurs enfants, il n'y a qu'un seul et unique droit à la pension d'aidant familial.

LA FONDATION ABENDROT

EN 2020

Au cours du 37^e exercice, la Fondation Abendrot s'est développée, comme les années précédentes. Grâce à l'excellente performance de 5%, le taux de couverture est passé à 115% – une évolution très réjouissante pour nous et nos assurés. Les états financiers n'étant pas encore finalisés, ces chiffres peuvent encore légèrement varier.

	31.12.2020	31.12.2019	Variation en %
Assurés, employeurs affiliés et retraités			
Assurés actifs	12 986	12 670	+ 2,5
Retraités	2210	2021	+ 9,4
Entreprises affiliées	1231	1221	+ 0,8
Contributions (en mio. Fr.)	105,8	100,3	+ 5,5
Femmes assurées actives	7901	7713	+ 2,4
Hommes assurés actifs	5085	4957	+ 2,6
Chiffres clés provisoires pour l'exercice 2020			
Bilan total (en mio. Fr.)	2395	2181	
Performance	5%	10,4%	
Taux de couverture	115%	113,0%	

Changements au sein du Conseil de Fondation

En raison d'un changement professionnel interne, **Vijitha Schniepper** a démissionné de son poste de membre du Conseil de Fondation et de représentante des employés à la fin 2020. Nous tenons à remercier Vijitha Schniepper pour son grand engagement et lui souhaitons bonne chance pour l'avenir.

Toujours en raison d'un changement professionnel, **Sandro Furrer** a démissionné à la fois du Conseil de Fondation et du comité de placement immobilier à la fin 2020. La Fondation Abendrot a beaucoup profité des connaissances de Sandro Furrer dans

le secteur de l'immobilier. En tant que président du Conseil d'Administration de la société Abendrot Immobilien AG, il a joué un rôle important dans sa création. Nous tenons également à remercier Sandro Furrer pour son grand engagement et lui souhaitons le meilleur pour l'avenir.

Lors de la séance du 4.2.2021, le Conseil de Fondation a désigné le successeur de Sandro Furrer au sein de la commission de placement immobilier. **Claudio Miozzari** a posé sa candidature et a été élu par le Conseil de Fondation. Nous souhaitons la bienvenue à Claudio Miozzari, nous nous réjouissons de pouvoir travailler en sa compagnie à l'avenir.

Entreprises nouvellement affiliées depuis le printemps 2020

ZnDb GmbH	Zentrum Eule GmbH
Aut-idem	LEISMANN AG
Logistikum Schweiz GmbH	mutoco AG
MerNatur Naturschutzbiologie GmbH	Verein Kooperationsgemeinschaft (KoGe)
7Cs AG	Advokatur Joset Stoll Bürgi
urbanista.ch AG	Comundo
Verein Phari	Verein Fundus Basel
a.m.e design+architektur GmbH	comm.versa GmbH
Sozialdemokratische Partei Basel-Stadt	Integrativo AG
Arbeitsgemeinschaft Solothurnischer Jugendverbände	maglab AG
WLS.CH GmbH	Atelier Toscano GmbH
JEWATE.CH GmbH	Ausbildungs- und Prüfungsbranche Bauen und Wohnen
INST – International Network of Social Tours	WiWege GmbH
Mindset AG	urb-x AG
Verein Werkplatz	Verein Kunsthalle Palazzo
Verein OFFCUT Zürich	Verein Women's Hope International (WHI)
Klimastadt Zürich	Abendrot Betriebs AG
Genossenschaft ZAHREDLI	Knopp und Kniel GmbH
Redacted GmbH	Glucoloop AG
UNAX GmbH	STUDIO grund und wild GmbH
Scuta AG	Avenir Familles
gibraltar24 GmbH	Fundtastic AG
Damascena AG	Genossenschaft Kosmos für Mädchen
cyon GmbH	edm gav kontrollen
eonum AG	sun2wheel AG
Verein PROKORE	momentum-c GmbH
Citron plié GmbH	SHIFT architecture énergie écomatériaux
gigmade ag	

BIENVENUE

À LA FONDATION ABENDROT !

NOS COURS EN 2021

Les cours destinés aux assurés ainsi que ceux destinés aux membres des commissions de prévoyance du personnel (PVK) ont rencontré un grand intérêt. C'est pourquoi, cette année encore, la Fondation Abendrot organise deux cours.



Nous offrons aux assurés la possibilité d'examiner de plus près le thème de la prévoyance professionnelle et de discuter directement de leurs questions avec des experts.

Chaque entreprise affiliée dispose de sa propre commission de prévoyance (PVK). Il constitue l'interface entre nous, la caisse de pension, et les assurés. Les membres du PVK sont formés en fonction de leurs tâches, devoirs et compétences.

→ COURS DESTINÉ AUX ASSURÉS

Mardi, 21 septembre 2021
16.00-17.30 heures
Fondation Abendrot
Güterstrasse 133, Bâle

→ COURS PVK

Jeudi, 23 septembre 2021
14.00-15.30 heures
Fondation Abendrot
Güterstrasse 133, Bâle

Vous pouvez vous **inscrire** directement sur notre site internet (→ Assurés → Cours), par courriel (stiftung@abendrot.ch) ou par téléphone (Tél. 061 269 90 20).

Nos heures de bureau : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Newsletter : abonnez-vous à notre newsletter périodique à l'adresse www.abendrot.ch/newsletter

Fondation Abendrot | Güterstrasse 133 | Case postale | 4002 Bâle
T 061 269 90 20 | stiftung@abendrot.ch | www.abendrot.ch